

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR (EEM)

Société Anonyme

38, rue Croix des Petits Champs
75001 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2021

Electricité et Eaux de Madagascar (EEM)

Société Anonyme
38, rue Croix des Petits Champs
75001 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Electricité et Eaux de Madagascar (EEM),

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions-cadre de compte-courant avec les sociétés Les Vergers, S.A.I.P.P.P. et S.N.C. Croix des Petits Champs

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions-cadre de compte courant entre votre société et les sociétés susmentionnées, prévoyant la rémunération des trésoreries gérées.

Modalités

Les montants et les conditions au 31 décembre 2021 des comptes courants sont présentés dans le tableau suivant :

Avances et prêts consentis par E.E.M. (créances) et reçus par :	Montants nets au 31 décembre 2021 y compris intérêt courus et hors dépréciation	Conditions	Produits comptabilisés
SAIPPPP	1 767 754 €	Taux fiscalement déductible	19 282 €
S.N.C. CROIX DES PETITS CHAMPS	1 037 519 €	Taux fiscalement déductible	8 425 €
LES VERGERS	558 218 €	Taux fiscalement déductible	6 100 €

2. Conventions-cadre de compte-courant avec les sociétés Victoria Angkor CO et Verneuil Participations

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé la conclusion de conventions-cadre de compte courant entre votre société et les sociétés susmentionnées.

Modalités

Les montants et les conditions au 31 décembre 2021 des comptes courants consentis par votre société à ces sociétés sont présentés dans le tableau suivant :

Avances et prêts consentis par E.E.M. (créances) et reçus par :	Montants nets au 31 décembre 2021 y compris intérêt courus et hors dépréciation
VICTORIA ANGKOR CO	2 486 169 €

CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET NON APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous portons à votre connaissance les conventions suivantes, autorisées et conclues au cours de l'exercice 2018, qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui n'ont pas été approuvées par l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

1. Convention de compte courant avec FLECHE INTERIM et LE CLEZIO INDUSTRIE

Personnes concernées

FLECHE INTERIM et LE CLEZIO INDUSTRIE, actionnaires détenant ensemble plus de 10 % des droits de vote.

Mme Anne-Claire LE FLECHE, gérante de FLECHE INTERIM et administratrice de votre société à la date de conclusion de cette convention.

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 6 mars 2018 a autorisé la signature d'une convention d'avance en comptes courants avec les sociétés FLECHE INTERIM et LE CLEZIO INDUSTRIE.

Modalités

La convention d'un montant global de 1 500 000 € pour les deux sociétés, d'une durée de 12 mois maximum, est rémunérée au taux d'intérêt Euribor 3 mois majoré de 50 points de base, ne pouvant être inférieur à 1 % et ne pouvant dépasser le taux fiscalement déductible.

Le solde du compte courant de la société FLECHE INTERIM est créditeur de 3 euros au 31 décembre 2021. Aucune charge financière n'a été comptabilisée en 2021.

Le solde du compte courant de la société LE CLEZIO INDUSTRIE est de zéro au 31 décembre 2021. Aucune charge financière n'a été comptabilisée en 2021.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention a été autorisée afin de permettre à votre société de disposer d'une trésorerie lui permettant de répondre à tous ses besoins d'investissements.

Paris et Paris-La Défense, 7 octobre 2022

Les Commissaires aux Comptes

EXPONENS CONSEIL & EXPERTISE

DELOITTE & ASSOCIES

Nathalie Lutz
Associée

Bénédicte Sabadie
Associée